

Dénomination sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition A A A A M M J J
------------------------------------	--	---

Critères d'admissibilité pour la l'élimination/réduction de l'impôt sur le capital

La loi proposée dans le Budget de l'Ontario 2008 prévoit l'élimination de l'impôt sur le capital, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, pour les entreprises ontariennes exerçant des activités principalement dans les secteurs de la fabrication et des ressources.

Les entreprises dont le coût en main-d'œuvre de fabrication en Ontario représente 50 % ou plus du total de leur coût en main-d'œuvre en Ontario sont exonérées de l'impôt sur le capital.

Pour les entreprises dont le coût en main-d'œuvre de fabrication en Ontario représente moins de 50 %, mais plus de 20 % du total de leur coût en main-d'œuvre en Ontario, l'impôt sur le capital est réduit proportionnellement, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

L'élimination de l'impôt sur le capital s'applique aux sociétés admissibles et aux sociétés remplaçantes qui avaient des employés qui se présentaient à un établissement stable en Ontario le 25 mars 2008. Une société admissible, ou une société remplaçante, est réputée avoir un établissement stable en Ontario le 25 mars 2008 si, avant cette date, la société admissible, ou la société remplaçante, a remis au receveur général du Canada des sommes déduites ou retenues, en application du paragraphe 153 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), relatives aux traitements et salaires payés aux employés de cet établissement stable pour la période qui comprend le 25 mars 2008.

Pour de plus amples renseignements sur cette mesure, consultez l'Avis d'information 6029F.

Comment remplir le formulaire

Admissibilité

Si vous demandez une déduction pour une année d'imposition 2007, est-ce que la société, ou la société remplaçante, avait un établissement stable en Ontario le 25 mars 2008?

Oui Non

Si oui, veuillez remplir la section A ci-dessous. Si non, la société **n'est pas** admissible à la réduction de l'impôt sur le capital.

Si vous demandez une déduction pour une année d'imposition 2008 qui comprend des jours en 2007, est-ce que la société, ou la société remplaçante, avait un établissement stable en Ontario le 25 mars 2008?

Oui Non

Si oui, veuillez remplir la section A. Si non, veuillez remplir la section B.

Si vous demandez une déduction pour une année d'imposition qui ne comprend pas de jours en 2007, veuillez remplir la section A.

Section A

Calcul de la réduction de l'impôt sur le capital

Coût en main-d'œuvre de fabrication en Ontario pour l'année d'imposition	1	
Total du coût en main-d'œuvre en Ontario pour l'année d'imposition	2	
1 ÷ 2	= 3	

A. Si le résultat indiqué à la case 3 est de 0,2 ou moins, la réduction de l'impôt sur le capital est NULLE.

Inscrivez le résultat en décimales (arrondi au centième près).

B. Si le résultat indiqué à la case 3 est de 0,5 ou plus, calculez la réduction de l'impôt sur le capital comme suit :

De la page 12 de la déclaration CT23
 Impôt sur le capital 543 x

Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2006
 Nombre de jours dans l'année d'imposition = 5
 Ajoutez ce montant à la ligne 546, à la page 12 de la déclaration CT23

C. Si le résultat indiqué à la case 3 est supérieur à 0,2 mais inférieur à 0,5, calculez la réduction de l'impôt sur le capital comme suit:

De la page 12 de la déclaration CT23
 Impôt sur le capital 543 x $\frac{(\text{3} - 0,2)}{0,3}$ x

Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2006
 Nombre de jours dans l'année d'imposition = 6
 Ajoutez ce montant à la ligne 546, à la page 12 de la déclaration CT23

Formulaire de demande d'élimination de l'impôt sur le capital pour les activités des secteurs de la fabrication et des ressources

Dénomination sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition A A A A M M J J
------------------------------------	--	---

Section B

Calcul de la réduction de l'impôt sur le capital

Coût en main-d'œuvre de fabrication en Ontario pour l'année d'imposition	7	
Total du coût en main-d'œuvre en Ontario pour l'année d'imposition	8	
$\frac{7}{8}$	9	

A. Si le résultat indiqué à la case 9 est de 0,2 ou moins, la réduction de l'impôt sur le capital est NULLE.

Inscrivez le résultat en décimales (arrondi au centième près).

B. Si le résultat indiqué à la case 9 est de 0,5 ou plus, calculez la réduction de l'impôt sur le capital comme suit :

De la page 12 de la déclaration CT23
 Impôt sur le capital 543 x

Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2007
 Nombre de jours dans l'année d'imposition = 11

Ajoutez ce montant à la ligne 546, à la page 12 de la déclaration CT23

C. Si le résultat indiqué à la case 3 est supérieur à 0,2 mais inférieur à 0,5, calculez la réduction de l'impôt sur le capital comme suit:

De la page 12 de la déclaration CT23
 Impôt sur le capital 543 x $\frac{(\text{9} - 0,2)}{0,3}$ x

Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2007
 Nombre de jours dans l'année d'imposition = 12

Ajoutez ce montant à la ligne 546, à la page 12 de la déclaration CT23

Attestation

Je déclare être un cadre autorisé à signer pour la société et j'atteste, après avoir examiné les renseignements fournis sur ce formulaire, que le contenu est exact et complet, et que les renseignements qu'il renferme correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et registres de la société.

Nom (en caractères d'imprimerie)	Titre	Signature	Date